



L'Association des brasseurs
du Québec

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Cocktails aromatisés à base de malt à 7 % et plus d'alcool Les brasseurs du Québec respectent la décision gouvernementale

Montréal, le 13 mars 2018. Réagissant à la volonté gouvernementale de légiférer sur la commercialisation des cocktails aromatisés à base de malt à 7 % et plus d'alcool, les grands brasseurs du Québec respectent cette décision et rappellent qu'ils avaient déjà partagé dès l'été dernier leurs préoccupations aux autorités compétentes par rapport à la mise en marché de boissons aromatisées à 11,9 %. Les grands brasseurs sont reconnus pour leurs standards élevés en matière de consommation responsable.

Les grands brasseurs participeront activement aux consultations sur le projet de loi 170. Ils entendent réitérer l'importance de revoir les mécanismes d'assujettissement de l'alcool au prix minimum. Dans le plus récent avis de l'Institut national de santé publique (INSPQ) publié aujourd'hui, ce dernier recommande que le gouvernement adopte en priorité une politique de fixation d'un prix minimum pour tous les produits alcoolisés, et que ce prix soit ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

De plus, les brasseurs du Québec souhaitent travailler avec les autorités pour définir les paramètres qui guideront la commercialisation des cocktails à base de malt aromatisés et à haute teneur en alcool au sein de la société d'État à vocation commerciale qu'est la SAQ. L'état actuel de la réglementation stipule qu'un « mélange à la bière est une boisson alcoolique qui est obtenue par le seul mélange de la bière avec du jus de fruits, de l'eau, du gaz carbonique ou une substance aromatique, qui n'a pas l'arôme, le goût et les caractéristiques communément attribués à la bière, et dont le produit fini n'est pas de la bière ». Or, dans ce contexte, il reste maintenant à qualifier ce qu'est un mélange à la bière de plus de 7 % d'alcool.

— 30 —

Les grands brasseurs, piliers de l'économie québécoise

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) représente ses membres auprès de divers organismes gouvernementaux, de groupes d'intérêts et des médias. Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ – Molson Coors, Labatt et Sleeman – réalisent 90 % des ventes de bière dans la province.

Source :

Patrice Léger Bourgoïn
Association des brasseurs du Québec
514-284-9199 poste 204